

mairie de
SARDENT

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Etaient présents : MMES ANGELINI Patricia, FAUCONNET Joëlle, NOUAILLE Roselyne, Martine GADON

MS Thierry GAILLARD, DENIS Gérard, CHASSAGNE David, DUGUET Pierre, MOULINIER Christian AUGUSTYNIAK Jérôme. Didier JOLLIVET, LESOUPLE Pascal

Etaient absents et excusés : Ms Régis GUYONNET, M GAUTHIER Thierry

Monsieur Régis GUYONNET est arrivé en cours de séance à 20h25. Il a pris part aux délibérations à partir du point 7 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Mme Roselyne NOUAILLE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et propose au Conseil Municipal d'ajourner le point n°10 sur la gestion des biens de section dont la présentation nécessite des informations encore en attente.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal l'ajout d'une délibération concernant le dispositif « Maisons France Services ».

Le Conseil Municipal valide les modifications d'ordre du jour.

APROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2019

Approuvé à l'unanimité.

DON DE LA PART DE MADAME JOSEPHA LUZARRAGA ET DE MONSIEUR MARSAT JEAN-PHILIPPE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Josepha LUZARRAGA vient de donner un chèque d'un montant 56€ de la SOCIETE GENERALE, ainsi que Monsieur MARSAT Jean-Philippe qui a donné lui aussi un chèque de 30€ de la CAISSE D'EPARGNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte ces deux chèques sous forme de dons pour un montant total de 86€,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables

DEMANDE D'UN RIVERAIN POUR L'ACQUISITION D'UN CHEMIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de M LAGRANGE Jean-Pierre souhaitant acquérir un chemin rural situé au village de La FAYAUBOST faisant partie du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la procédure en vigueur pour la vente d'un chemin rural.

Monsieur Pascal LESSOUPLE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable pour engager la procédure de vente du chemin rural, M LAGRANGE Jean-Pierre devra néanmoins s'engager à supporter les frais relatifs à l'ensemble de la procédure.
- Décidera d'un avis définitif sur la vente du chemin après examen du rapport du commissaire enquêteur.

AFFECTATION DE NUMEROS POUR L'ADRESSAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans les années 1990, le bourg et une partie des villages ont fait l'objet d'un adressage avec noms de rue et numéros. Néanmoins, certains villages ne possèdent pas de numéros. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique, l'adressage des immeubles de la commune doit être reprecisé et complété.

Il convient donc d'attribuer des adresses précises aux biens situés sur les parcelles indiquées dans le tableau suivant :

Références Cadastrales		N°	Déterminaison	Hameaux	Code commune	Code Postal	Commune
ZN	35	2		LES COUTEILLES	23168	23250	SARDENT
E	110	4		LE CHIRONCEAU	23168	23250	SARDENT
G	287	13		LA VERGNE	23168	23250	SARDENT
G	451	2		LE MASBOL	23168	23250	SARDENT
G	453	3		LE MASBOL	23168	23250	SARDENT
ZL	275	10	TER	LA CHAISE	23168	23250	SARDENT
ZN	54	1		LE MONDOUEIX	23168	23250	SARDENT
ZN	24	1	BIS	LE MONDOUEIX	23168	23250	SARDENT
E	119	3		LE CHIRONCEAU	23168	23250	SARDENT
ZL	37	18	BIS	LA CHAISE	23168	23250	SARDENT
ZM	104	8	BIS	LA VERGNE	23168	23250	SARDENT
ZN	50	3		LE MONDOUEIX	23168	23250	SARDENT

mairie de
SARDENT

E	124	2		LE CHIRONCEAU	23168	23250	SARDENT
E	103	1		LE CHIRONCEAU	23168	23250	SARDENT
G	444	1		LE MASBOL	23168	23250	SARDENT
ZN	34	3		LES COUTEILLES	23168	23250	SARDENT
ZN	57	2		LE MONDOUEIX	23168	23250	SARDENT
ZL	288	11	BIS	LA CHAISE	23168	23250	SARDENT
ZM	100	7		LA VERGNE	23168	23250	SARDENT
ZL	286	10	BIS	LA CHAISE	23168	23250	SARDENT
ZW	16	1	BIS	VILLECHADEAU	23168	23250	SARDENT
ZC	301	9		LES CHIERS	23168	23250	SARDENT
E	1145	9		LA JARRIGE	23168	23250	SARDENT
B	267	5	BIS	LA CHEMINADE	23168	23250	SARDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'attribution des numéros aux biens situés sur les parcelles conformément à la désignation faite dans le tableau présenté.
- Autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 27/06/2019 N°023-212316806-20190627-20190555-DE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS
STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Maire informe l'assemblée :

La délibération créant le poste d'adjoint du patrimoine prise en juillet 2019 ne faisant pas état du grade complet du poste créé, il convient de reprendre une délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation de Mme Karine REY, adjoint administratif qui exerçait les fonctions de bibliothécaire, il faut procéder à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine plus en adéquation avec les fonctions de bibliothécaire.

Le Maire propose à l'assemblée

mairie de
SARDENT

La création à compter du 01/09/2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : bibliothécaire sur le grade d'adjoint du patrimoine, pour 10h30 hebdomadaires annualisées conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du livre et/ou de l'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décide :

- La Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^e classe chargé des fonctions de bibliothécaire à temps non complet à raison de 10h30 heures hebdomadaires annualisées à partir du 01 septembre 2019

Charge M. le Maire :

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse
- De recruter un fonctionnaire, ou le cas échéant, un agent recruté par voie contractuelle dans les conditions des articles 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Si le recrutement se fait par :

- **Voie statutaire**, la rémunération sera en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).
- **Voie contractuelle**, la rémunération sera déterminée selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe son conseil municipal suite au départ de Madame REY Karine, et vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 20 septembre 2019, ce poste peut être supprimé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de supprimer ce poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet, vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 septembre 2019, à partir du 1^{er} octobre 2019,
- Et autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

VENTE DE LA PARCELLE ZK N°225 AU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, du courrier de Madame JOUANY Muriel et Monsieur DO RIO Franck exprimant leur souhait d'acquérir la parcelle ZK 225 d'une superficie de 1020m² en complémentant des parcelles ZK 226, AB 356 et ZK 11 pour lesquelles ils se sont déjà portés acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre la parcelle ZK n°225 a Madame JOUANY Muriel et Monsieur DO RIO Franck au tarif suivant ; 7,00€ le m2 terrain constructible mais non raccordable à l'assainissement collectif soit pour un montant de 7140€.
- Autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

DEMANDE DE DEROGATION AUTORISANT UNE CONSTRUCTION HORS DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES DE LA COMMUNE

Le Maire :

- présente au Conseil Municipal le fait qu'une demande de Certificat d'Urbanisme a été sollicité par Madame Marie-Claude LAPEYRIE en vue d'une vente en terrain constructible sur la parcelle B105 d'une superficie de 2352m²
- attire l'attention des membres présents sur :
 - o l'article L142-4 3° alinéa du Code de l'urbanisme qui stipule que « dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable (...) les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L 111-4 »
 - o l'article L142-5 du Code de l'urbanisme qui stipule « qu'il ne peut être dérogé à l'article L142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L 121 du Code Rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »

Le Conseil Municipal de Sardent, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande une dérogation, pour que cette autorisation de Certificat d'Urbanisme puisse être instruite favorablement.
- Considérant que :
 - o C'est dans l'intérêt de la commune (vente pour construction d'une nouvelle habitation ou implantation d'une activité économique)
 - o Que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
 - o Que le projet ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique
 - o Qu'il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : il n'y a pas de nécessité de travaux de voirie, ni d'extension du réseau d'eau potable
 - o Que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L101-2 du code de l'Urbanisme.
 - o Que la parcelle B105 fait face à un îlot de constructions.

mairie de
SARDENT

- Les membres du Conseil Municipal émettent le souhait que le représentant de l'Etat tienne compte des arguments avancés pour rendre un avis favorable à l'opération envisagée.

Point sur la situation budgétaire

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement : 61 % de réalisées

Recettes de fonctionnement : 69 % de réalisées

Dépenses d'investissement : 18 % de réalisées

Recettes d'investissement : 50 % de réalisées

TOTAL DEPENSES : 48.23%

TOTAL RECETTES : 63.10%

POINT SUR LES TRAVAUX

- Les travaux de la station-service vont débuter semaine 42.
- La mise aux normes électrique du Bavaria est en attente de réalisation.
- Un nouveau devis pour la réfection de la route de La Crouzetière sera demandé une fois l'élagage des bords de route réalisé. Intervention en attente.

MAISONS France SERVICES

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le Label « Maisons France Services ». Ce dispositif consiste en une refonte des actuelles 1340 Maisons de Services au public (MSAP) et de la création d'ici 2022 d'une Maison France Services par canton.

Actuellement, le canton d'Ahun ne dispose d'aucune Maison de Services au Public ni de structure identifiée pour porter une Maison France Service.

Monsieur le Maire présente les objectifs de la mise en place des Maisons France Services

- « Proposer aux administrés un accès aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux et avec l'accompagnement d'agents d'accueils polyvalents.
- Regrouper en un même lieu les services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin d'éviter de rediriger les administrés vers d'autres guichets ;
- Proposer une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation des agents et la définition d'un panier de service homogène. »

Bouquet de services et opérateurs – partenaires :

mairie de
SARDENT

Formation, Emploi et Retraite	Prévention Santé	Etat civil et famille	Justice	Budget	Logement, mobilité et courrier
Pôle Emploi	Assurance Maladie	Ministère de l'intérieur	Ministère de la Justice	Direction des Finances Publiques	Ministère de l'intérieur
Assurance retraite	MSA	Assurance Maladie	SADJAV		Ministère de la transition écologique et Solidaire
MSA	MDPH	CAF	Accès aux droits et aide aux Victimes		CAF
	CNSA	MSA			La Poste

La mise en place de ces structures d'accueil peut être portée par :

Les Collectivités, La Poste, une association, ou un autre opérateur.

Les critères de labellisation « France Service » :

- Les Maisons France Services doivent mailler le territoire de façon à proposer aux administrés une distance maximale de 30 minutes pour avoir accès aux différents services.
- Au moins 2 agents polyvalents présents à minima 24h / 5 jours et sur des horaires permettant l'accueil de l'ensemble des administrés.
- Obligation de présence d'un minimum de 9 opérateurs – partenaires, sous 3 formes :
 - Présence physique de référents locaux pour les cas les plus complexes = obligation
 - Permanences physiques régulières
 - RDV en visio-conférence = équipement obligatoire des sites.

mairie de
SARDENT

Financements potentiels :

Investissement : Soutien à l'investissement via la DETR.

Fonctionnement : Financement du fonctionnement par l'Etat à hauteur de 30 000€/ an.

Considérant que la commune de Sardent est positionnée géographiquement à mi-chemin entre Guéret et Bourgneuf (17kms), et compte environ 800 habitants ;

Considérant la desserte du centre bourg par la route Départementale n°940 classée route à grande circulation (2 600 véhicules/jours environ) ;

Considérant le rayonnement important de la commune vers une grande majorité des communes du canton (Janaillat 10km, Saint Eloi 7 km, Maisonnisses, 5 km, Pontarion 7km, Lépinas 10 km, La Chapelle Saint- Martial 8 km, Thauron 10 kms, Ahun 22km...) en raison notamment de la présence de 95 enfants à l'école dont 1/3 proviennent des communes précitées ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bâtiment idéalement placé en centre bourg sur la place de l'Eglise, place principale du bourg, et que ce bâtiment est clairement identifié par les administrés puisqu'il abritait le Bureau de Poste ;

Considérant que le Conseil Municipal a entamé une réflexion depuis plusieurs mois pour réhabiliter ce bâtiment dans l'objectif de proposer un ensemble de services à la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au positionnement de la Mairie en tant que porteur de la création d'une Maison France Services.

POINT SUR L'ENDETTEMENT

A la demande de Monsieur Jollivet lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente la situation d'endettement de la commune.

Actuellement l'encours de la dette s'élève à 300 000€.

- Dette par habitant :

Le montant de la dette par habitant est de l'ordre de 371€.

Pour comparaison, la moyenne de la strate pour les communes de 500 à 2000 habitants s'élève à 620€/habitant et la moyenne nationale est à 962€/habitant.

L'annuité de la dette par habitant s'élève à 38€.

Pour comparaison, la moyenne de la strate est de l'ordre de 92€/hab et la moyenne nationale s'élève à 119€/habitant.

La capacité de désendettement de la commune est de 3.3 ans. Ce seuil est très bas puisque le niveau d'alerte se situe à environ 10 ans.

mairie de
SARDENT

Informations

- Le repas des élus et agents du canton se déroulera le samedi 26 octobre. Les inscriptions sont à signaler au secrétariat.
- Dans le cadre du recensement, il faut recruter 2 agents recenseurs avant fin décembre 2019. Le recensement sera réalisé de mi-janvier à mi-février.

Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 21h50.